

Foix, le **27 FEV. 2026**

**Arrêté préfectoral fixant les listes candidates enregistrées pour le premier tour des élections
municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026**

Le préfet de l'Ariège

- Vu le code électoral ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;
- Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de M. Hervé BRABANT en qualité de préfet du département de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DARGENT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté préfectoral fixant pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures ;
- Vu les déclarations de candidatures définitivement enregistrées et le tirage au sort organisé le 27 février 2026 pour l'attribution des emplacements d'affichage ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1 :

En vue du premier tour des élections municipales et communautaires, l'état des listes candidates définitivement enregistrées, pour chacune des communes du département est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Les listes de candidats figurent sur cet état dans l'ordre alphabétique des communes, par arrondissement et résultant du tirage au sort effectué le 27 février 2026 en préfecture.

Article 3 :

Les emplacements d'affichage devront être mis en place pour le lundi 2 mars 2026 (zéro heure) dans chacune des communes du département.

Il appartient à chaque mairie d'installer un nombre suffisant de panneaux en fonction des listes enregistrées, sur les emplacements dédiés.

Pour les listes candidates, il est impératif de respecter l'ordre de présentation issu du tirage au sort.

Article 4 :

Le sous-préfet de l'arrondissement de Foix, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Jean-Philippe DARGENT